

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 24 (1933)

Artikel: Chronique de la Suisse allemande
Autor: Blaser, Edouard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112058>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse allemande.

Comme les précédentes, cette étude de la vie scolaire alémanique comportera une partie générale touchant les problèmes ou événements pédagogiques de l'année qui intéressent l'ensemble de la Suisse allemande — et une partie spéciale, formée d'une succession de brèves chroniques, se rapportant à chacun des cantons. Il s'agira tout d'abord, dans la première, de l'activité du *Schweizerischer Lehrerverein* et de ses diverses sections, ainsi que des deux revues qui reflètent le plus fidèlement le mouvement des sciences de l'éducation et les efforts des praticiens de l'enseignement public chez nos confédérés alémans (*Schweizerische Lehrerzeitung* et *Neue Erziehungs-Rundschau* ou *Revue suisse de l'éducation*), — puis de toute une série de questions d'ordre théorique ou pratique à l'ordre du jour, comme celle de la responsabilité civile des maîtres et de l'assurance scolaire, de l'architecture et de l'aménagement des bâtiments d'école modernes, de l'enseignement pacifiste, de la méthode Montessori, etc.

I

L'activité du *Schweizerischer Lehrerverein* correspond dans son ensemble à celle de la *Société pédagogique* de la Suisse romande. Le *Lehrerverein* ne diffère, en effet, de sa sœur de langue française que par la plus grande complexité de son appareil administratif, conséquence de l'ampleur de ses effectifs. Ses tâches essentielles et les difficultés *sui generis* où il se heurte sont les mêmes. On pourra se faire une idée du travail incombant au secrétariat central de Zurich quand on saura qu'on y reçoit ou expédie 7000 lettres environ par an.

Le *Lehrerverein* est loin du reste d'embrasser la totalité des membres du corps enseignant primaire de la Suisse allemande. Il comptait, en 1932, 10 654 sociétaires dont un peu moins de la moitié étaient abonnés au journal (*Schw. Lehrerzeit.*). Les deux plus forts contingents sont naturellement fournis par Berne (3616) et Zurich (2093), puis vient Saint-Gall avec 883 membres. Mais même dans les deux premiers de ces cantons, un très grand nombre d'instituteurs et d'institutrices se contentent de faire partie de la Société pédagogique cantonale. Il en est ainsi notamment aux Grisons où sur 800 maîtres d'école affiliés au *Bündner Lehrerver-*

rein, 451 seulement se rattachent au *Schweizerischer Lehrerverein*. En revanche, dans l'Appenzell (Rhodes-Extérieures), la Société cantonale adhère intégralement à la Société suisse. Une particularité digne de remarque est qu'à Zurich de nombreux professeurs des gymnases, de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale sont membres du *Lehrerverein* du canton.

La fortune totale du *Schweizerischer Lehrerverein* se monte à un million de francs en chiffres ronds. Les divers services ayant une comptabilité propre, gérés par la Société, sont les suivants : caisse des orphelins, fonds général de prévoyance, stations de séjours et d'excursions, édition des publications diverses, édition du calendrier-agenda (*Lehrerkalender*), *Schweizerische Lehrerzeitung*, édition de l'abécédaire, caisse d'assurance-maladie. A part le calendrier-agenda, dont la vente a rapporté un bénéfice net de 7844 fr., les éditions du *Schweizerischer Lehrerverein* n'ont, en 1932, laissé que des déficits. Pourtant l'abécédaire, première tentative en vue de créer un matériel d'enseignement intercantonal, a eu un débit réjouissant. Plus de 51 000 exemplaires en ont été écoulés depuis un an. Les institutions de prévoyance du *Schweizerischer Lehrerverein*, à l'exception de la caisse-maladie accusent, elles, de sérieux bonis. La fortune de la caisse des orphelins s'élève à 600 722 fr., celle du fonds général à 155 000 fr. Celle de la caisse-maladie, fondée en 1919, est de 87 900 fr. Le service des stations de séjours et d'excursions (*Kur- und Wanderstationen*) est des plus florissants. Il a rapporté, en 1932, 10 676 fr. Cette somme provient en grande partie de la vente des cartes de légitimation donnant droit à utiliser les maisons de vacances (*Ferienhäuser*) et les auberges dites de la jeunesse (*Jugendherberge*). Le *Schweizerischer Lehrerverein* publie chaque année une liste de ces refuges qui complète opportunément le guide du touriste (*Reiseführer*), également édité par lui.

Les deux petites revues destinées aux écoliers, *Schweizer Kamerad* et *Jugendborn*, se maintiennent en dépit de l'énorme concurrence des journaux illustrés, tant étrangers qu'indigènes. Mais la principale publication du *Schweizerischer Lehrerverein* demeure la *Schweizerische Lehrerzeitung*, comme on sait, un des périodiques scolaires les plus vivants et les plus substantiels. Je remarque en passant qu'un changement s'est produit récemment à la rédaction de la *Schweizerische Lehrerzeitung*. M. Fritz Rutishauser, qui la rédigeait depuis de longues années en collaboration avec M. W. Klauser, s'est retiré et a été remplacé au mois de novembre dernier par M. Hans Siegrist, maître à l'Ecole de district de Baden.

La *Schweizerische Lehrerzeitung* a donné lieu, cette année, à un débat intéressant au sein du *Lehrerverein*. La Société des anciens

élèves de l'Ecole normale de Küssnacht (Zurich) a proposé de modifier le caractère du journal et d'en faire, au lieu d'une revue purement pédagogique et professionnelle, une libre tribune où puissent se discuter, à côté des questions d'éducation, tous les problèmes de l'heure. Cette proposition rencontra de nombreuses adhésions, mais fut cependant écartée. Elle n'est pas moins significative, car elle témoigne du besoin qu'éprouvent les instituteurs de la jeune génération de prendre une part active aux controverses suscitées dans le pays, tant par la crise des affaires que par la revision des valeurs morales, sociales et politiques, où l'on peut voir le signe de notre époque. Ce qui se passe en ce moment même dans la Suisse allemande — je veux parler de l'agitation provoquée par les fronts — fait paraître ce désir doublement légitime. Le mouvement frontiste a pour caractère d'avoir été lancé par la jeunesse et c'est dans les rangs des jeunes aussi qu'il recrute la majorité de ses adhérents. Les chefs du front national étaient hier encore des étudiants. L'intérêt pour la chose publique, qui semblait naguère l'apanage des hommes de plus de quarante ans, paraît brusquement passionner ceux de vingt à trente. Même les adolescents, élèves des gymnases, des écoles normales et secondaires, que l'on pouvait croire uniquement soucieux de distractions sportives, assistent très nombreux à Zurich, aux assemblées des fronts et en portent volontiers les insignes. On comprend que les éducateurs de la jeunesse ne puissent rester à l'écart et souhaitent posséder un organe à eux où exprimer, avec plus de sérénité que ne le font les journaux ordinaires, leur opinion sur les événements du jour. Quel que doive être l'aboutissement du mouvement de régénération dont la Suisse allemande est depuis quelques mois le théâtre, un tel remuement d'idées aura certainement une répercussion sur la vie scolaire. La condition première de tout renouvellement social profond est une réforme de l'éducation. On ne saurait donc qu'approuver les maîtres zuricois de chercher par la plume à agir eux aussi sur l'opinion. Si leur suggestion n'a pas été admise, c'est qu'on a craint, en ouvrant toutes larges les colonnes de la *Lehrerzeitung* aux influences des partis qui foisonnent à l'heure actuelle en terre alémanique comme champignons après la pluie, de dénaturer cet excellent journal en y noyant à jamais la pédagogie sous la politique.

Parmi les questions touchant les intérêts professionnels du corps enseignant, dont le *Lehrerverein* et ses sections cantonales se sont montrés spécialement préoccupés depuis un an, je relèverai d'une part celle de *l'imminente réduction des traitements des fonctionnaires*, d'autre part celle de la responsabilité civile du maître d'école et des assurances scolaires. Quant au premier point,

le corps enseignant alémanique, sans méconnaître la nécessité de faire des économies aussi bien dans le ménage fédéral que dans celui des cantons et des communes, n'a pas accepté sans lutte l'idée d'une diminution de ses revenus. Dans certains cantons (à Berne, par exemple) le *Lehrerverein* a décidé de soutenir le referendum lancé contre la réduction des traitements des fonctionnaires fédéraux et demandé au gouvernement d'attendre le résultat du vote, avant de prendre des mesures restrictives sur le terrain cantonal. Cela n'a pas empêché le Grand Conseil bernois de réduire tous les traitements de 7 % pour une durée de deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1934. A Schaffhouse, la réduction immédiatement exécutoire, se monte à 8-10 %. Les instituteurs ne prétendaient pas, bien entendu, vu la crise croissante, se refuser à tout sacrifice. Pour manifester leur bonne volonté, ils ont un peu partout, à Zurich, à Berne, à Schaffhouse, en Argovie, en Thurgovie, à Soleure, etc., organisé des collectes en faveur des sans-travail. A Berne, la collecte a rapporté en 1931, 26 000 fr. En 1932, les maîtres bernois ont consenti pour mai et octobre et en 1932 uniformément une réduction mensuelle de 10 fr., ce qui représentera un versement total de 180 000 à 200 000 fr. à la caisse générale de chômage. La question de l'impôt fédéral de crise a fait également l'objet des délibérations de l'assemblée des délégués du *Schweizerischer Lehrerverein*. Celle-ci ayant décidé d'appuyer, le cas échéant, une initiative populaire tendant à l'établissement d'une contribution de ce genre, plusieurs sections ont regimbé, en particulier celle de Lucerne.

La question de la responsabilité civile des maîtres d'école et celle étroitement connexe des assurances scolaires deviennent chaque jour plus actuelles. La vie de moins en moins sédentaire de l'homme moderne, la multiplication des accidents de la circulation et l'insécurité croissante de la voie publique, sans parler de beaucoup d'autres dangers inséparables du règne de la technique, devaient conduire à assurer l'enfant contre les risques de toutes sortes auxquels l'exposent l'inexpérience et l'étourderie de son âge. D'autre part, l'adulte — en l'espèce, le pédagogue — chargé de surveiller l'enfant et responsable, en vertu du code des obligations de tous les manquements, même involontaires, à ce devoir, devait, lui aussi, être protégé contre un risque dont la plus scrupuleuse conscience professionnelle ne suffisait pas à le défendre. C'est ainsi que sont nées, il y a quelque vingt ans chez nous et se sont graduellement généralisées l'assurance-accidents des écoliers et l'assurance contre la responsabilité civile de l'instituteur.

Ce problème a suscité, dans la Suisse allemande, un grand nombre de publications. On pourra consulter à cet égard la thèse de doctorat de M. Karl Cherbuin (Bâle, 1928), qui résume fort

bien l'historique du sujet, un travail de M. A. Veit-Gysin, présenté à la conférence cantonale de Liestal (1913), ainsi que le rapport de la Commission de l'assurance scolaire-accidents et responsabilité civile, déposé à la conférence intercantonale des directeurs de l'Instruction publique (1921) par M. le conseiller d'Etat Hauser, etc., etc. D'autre part la *Schweizerische Lehrerzeitung* a consacré à cet objet deux longs articles, soit plus de la moitié de son numéro du 10 décembre 1932. L'un, de M. W. Brenner, directeur de l'Ecole normale de Bâle, étudie la question du point de vue historique et proprement scolaire ; l'autre, de M. W. Hauser, de Winterthour, la considère du point de vue juridique. Le mouvement des assurances scolaires-accidents a pris naissance dans la première décennie du siècle, à peu près simultanément dans les deux principales régions linguistiques du pays. Mais, tandis que dans la Suisse française, on est parti de l'assurance-maladie (caisse scolaire vaudoise de 1907), dans la Suisse allemande, l'assurance-accidents a été conçue dès l'origine comme une institution indépendante. Le point de départ en a vraisemblablement été la loi du 13 juin 1911, réglant les conditions d'assurances des ouvriers de fabrique et des employés des services de transport. C'est en 1909 et 1912, au Synode scolaire bâlois, et en 1913 à l'assemblée générale du *Schweizerischer Lehrerverein* que le problème de l'assurance scolaire-accidents fut discuté d'une manière systématique. Le mérite de l'avoir résolu et d'avoir légiféré le premier sur la matière revient au canton d'Argovie (1923). Grâce aux efforts de la conférence des directeurs de l'Instruction publique, cet exemple ne tarda pas à être suivi, d'abord par Bâle-Ville (1922), Saint-Gall (1922) et Bâle-Campagne (1924).

Actuellement les cantons suivants ont rendu l'assurance scolaire obligatoire : Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Glaris (1930), Schaffhouse, Grisons (1932) et Genève. Mais à Genève, comme dans les autres cantons romands, de même qu'à Lucerne, il ne s'agit pas d'une assurance spécifique du risque-accidents.

Saint-Gall et Argovie possèdent également des assurances cantonales, mais ne connaissent pas l'obligation. Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Appenzell (Rhodes-Extérieures) et Thurgovie laissent aux communes, le soin de créer des caisses. Il semble que la réglementation la plus rationnelle soit celle de Bâle, bien qu'elle repose sur un simple arrêté de l'autorité exécutive. Ici l'élève est assuré de la classe gardienne au baccalauréat, ou aux écoles complémentaires d'arts et métiers, contre tous les accidents survenant dans l'intérieur des bâtiments scolaires ou dans leurs alentours immédiats, pendant les leçons, les récréations et les jeux, au cours des excursions, visites d'expositions ou de fabriques,

dans les colonies de vacances, les exercices gymnastiques ou sportifs, à condition qu'il se soit trouvé au moment critique sous la direction d'un maître. Il est en outre assuré contre les risques qui peuvent le menacer sur le chemin direct de l'école.

La prime est de 1 fr. 30. Elle est payée en bloc par le département de l'Instruction publique pour tous les écoliers du canton (29 000 en 1922), et remboursée par ceux-ci à peu d'exceptions près. Les prestations de la caisse sont de 1000 fr. en cas de décès survenu dans le délai d'un an, 5000 fr. au maximum en cas d'invalidité. On rembourse en outre les frais de convalescence.

Dans les autres cantons ou communes, les conditions de l'assurance scolaire-accidents sont très variables. Berne, par exemple, n'assure pas l'écolier pendant les excursions alpestres, Saint-Gall exclut les colonies de vacances. Les primes, qui ont d'une manière générale une tendance à augmenter, vont de 27 centimes à Saint-Gall à 1 fr. 50 à Aarau. L'indemnité monte dans certaines localités, en cas de mort, jusqu'à 3000 fr., en cas d'invalidité jusqu'à 10 000 fr. (Lucerne et Zurich), et même 20 000 fr. (à Zurich, pour les élèves des gymnases). Saint-Gall et Soleure ne paient dans ce dernier cas que 3000 fr. au maximum. Quant aux frais de convalescence, Lucerne et Schaffhouse les remboursent intégralement, Saint-Gall donne les $\frac{5}{6}$, Berne les $\frac{3}{4}$, les Grisons paient jusqu'à concurrence de 300 fr., Glaris, de 500 fr., Argovie, de 1000 fr. Zurich rembourse 3 fr. par jour.

Les expériences faites dans le domaine de l'assurance scolaire-accidents depuis une dizaine d'années, par les cantons et les communes, ont été très satisfaisantes. Il faut souhaiter que cette institution se généralise et soit prochainement soumise, sur le terrain cantonal, à une réglementation législative uniforme. Cela ne signifie pas que l'assurance-accidents des écoliers n'ait que des avantages. Comme le dit justement M. Brenner, c'est le propre de l'assurance sociale de favoriser certains abus. C'est ainsi qu'autrefois, en cas d'accident bénin, la mère de famille ou le maître d'école recouraient tout naturellement pour le pansement, à la pharmacie de ménage ou de classe et s'en tiraient fort bien. Aujourd'hui on appelle le médecin scolaire pour la moindre bagatelle. La sécurité que donne l'assurance conduit souvent à l'insouciance et à la paresse. D'autre part, on ne saurait nier qu'elle n'ait, parfois, pour l'enfant lui-même, des conséquences fâcheuses, au point de vue éducatif. Ces conséquences peuvent être, selon les individus, exactement opposées, la garantie de l'assurance rendant assez naturellement le douillet geignard et le courageux téméraire. Mais dans les deux cas, l'effet pratique, à savoir, la mise à contribution de la caisse-accidents, est le même.

L'assurance de l'écolier contre les risques d'accidents de toutes sortes qui le menacent appelle, comme son corollaire indispensable, l'assurance du maître d'école contre le risque éminemment professionnel résultant du fait qu'il est responsable de l'enfant qui lui est confié. La responsabilité de l'instituteur primaire est, *théoriquement*, illimitée, celle des maîtres des degrés supérieurs de l'enseignement diminue dans la mesure même où s'accroît le discernement et la responsabilité propre de l'élève. A prendre les choses rigoureusement, il n'est guère d'accident d'écolier dont on ne puisse, en cherchant bien, rendre le maître en partie responsable. A défaut d'un péché de commission, on pourra presque toujours lui imputer un péché d'omission, car il est rare que sa prudence ou sa prévoyance n'ait rien laissé à désirer. Le sentiment de l'impossibilité matérielle d'une surveillance parfaite — elle exigerait un don d'ubiquité et de seconde vue — est une cause de vraies tortures pour certains instituteurs ou institutrices scrupuleux qui se savent continuellement à la merci d'un hasard ou d'une imprévisible lubie d'enfant.

Heureusement, cette responsabilité est en pratique beaucoup moins étendue. Les autorités scolaires et les familles se rendent parfaitement compte de ce qu'il y aurait d'inique à exiger du maître, en matière de surveillance, une infaillibilité dont maints exemples montrent journellement que les parents eux-mêmes sont dépourvus. C'est dire que les cas où, à la suite d'un accident scolaire, une plainte est déposée contre l'instituteur, sont et demeureront toujours exceptionnels. L'assurance contre le risque de la responsabilité civile n'aura donc, elle aussi, à intervenir que par exception. Il n'est guère que deux cantons en Suisse où, ces dernières années, de tels cas se soient présentés fréquemment, ceux de Berne et de Bâle-Ville. M. Brenner, auquel nous empruntons ce renseignement, a retenu une vingtaine de ces « accidents » suivis d'enquête et de poursuite. Ils se classent de la manière suivante :

8 châtiments corporels ayant occasionné une lésion de quelque gravité.

7 cas de surveillance insuffisante.

5 imprudences.

C'est la répétition de cas de ce genre qui a engagé un certain nombre de cantons et de communes à créer une assurance contre la responsabilité civile de l'instituteur. Celle-ci existe actuellement à Glaris, Fribourg, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Genève, et dans quelques localités du canton de Soleure. A Berne-Ville, le corps enseignant a pris de sa propre initiative une assurance collective ;

il en est de même dans plusieurs communes appenzelloises. A Zurich-Ville, les maîtres de tous degrés sont assurés sur la responsabilité civile conjointement avec les autorités scolaires, en vertu du contrat d'assurances sur les accidents. La prime à verser varie sensiblement d'un canton à l'autre. A Berne, elle est de 3 fr. ; c'est le Département qui la paie et la retranche aux maîtres sur leur traitement. A Bâle et à Zurich, la ville verse en une fois 2250 et 1900 fr. Quant à la somme assurée elle présente aussi, selon les lieux, de sérieux écarts. Elle se monte, par exemple, dans les trois catégories d'indemnités à Berne et à Zurich à 50 000, 150 000 et 10 000 fr.; à Fribourg et à Bâle-Ville, à 150 000, 500 000 et 10 000 francs.

Le fondement juridique de la responsabilité civile est constitué par l'article 41 du Code des obligations, conçu comme suit : « Celui qui, contrairement au droit, cause un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence, est tenu à la réparation du dommage. » Mais les maîtres d'école étant des fonctionnaires, il convient de prendre en considération l'article 61, alinéa 1er du dit Code. Cet article stipule que les cantons sont libres de déterminer par des lois spéciales la nature et les limites de la responsabilité civile de leurs fonctionnaires et employés, en ce qui concerne la réparation de dommages causés par eux dans l'exercice de leurs fonctions. A cet égard, M. W. Hauser ne distingue, parmi les cantons suisses, pas moins de sept pratiques différentes. Il y a d'abord des cantons qui ont renoncé à légiférer eux-mêmes et s'en remettent au Code des obligations. Ce sont Uri, Appenzell (Rhodes-Intérieures), Nidwald, Glaris, Argovie et Soleure. D'autres, comme Zoug, ont une loi, mais elle ne fait que suivre le Code des obligations. Certains cantons en revanche s'écartent des prescriptions fédérales. C'est le cas d'Appenzell (Rhodes-Extérieures), Obwald, Schwyz et Zurich, qui n'obligent le fonctionnaire à la réparation du dommage que si l'intention de nuire ou une négligence grossière est établie. Il en est à peu près de même à Saint-Gall. Mais, ici, la plainte pénale ne peut être déposée qu'après une enquête administrative et autant que la tentative de conciliation qui s'ensuit n'a pas abouti. A Berne et à Bâle-Ville, la procédure est encore différente. Dans ces cantons, le choix est laissé au plaignant de s'en prendre, dans sa demande d'indemnité, soit au fonctionnaire ou au maître, auteur du dommage, soit aux autorités (de la commune s'il s'agit d'un instituteur) devant lesquelles ils sont responsables de leur mandat. Les cantons de Bâle-Campagne, Genève, Neuchâtel, Schaffhouse et Vaud font un pas de plus dans cette voie. Bien que la notion de responsabilité y soit définie conformément au Code des obligations, la plainte ne peut y être portée que contre l'em-

ployeur, commune ou Etat, et non contre le fonctionnaire. L'autorité a, bien entendu, le droit de s'indemniser aux dépens de ce dernier. Mais ici aussi la pratique n'est pas uniforme. Tandis qu'en Argovie, par exemple, le canton n'a pas, depuis la création des assurances scolaires-accidents, usé une seule fois de son droit de reprise à l'égard d'un maître d'école — à Bâle-Ville, au contraire, l'Etat perçoit en moyenne de ce fait, vu l'augmentation exorbitante du nombre des accidents, de 2 à 3 mille francs annuellement.

Remarquons, pour terminer, que par le jeu naturel des assurances-scolaires, la responsabilité civile de l'instituteur est pratiquement fort diminuée. La plupart des parents préféreront toujours, en effet, dans le cas d'un accident survenu à leur rejeton, recourir à l'assurance, plutôt que de risquer les ennuis et les aléas d'un procès, toutes les fois, au moins — et c'est la généralité — que la culpabilité du maître n'est pas évidente.

— *L'architecture et l'aménagement de la maison d'école* devaient subir le contre-coup du renouvellement des méthodes pédagogiques qui s'opère de nos jours, en même temps que se transforment les conditions de l'existence. Sans compter que les nouveaux procédés de construction, qui sont en train de révolutionner l'industrie du bâtiment, ne pouvaient rester sans influence sur l'architecture scolaire. La question a pris tant d'actualité que la direction de la revue *Schweizer Erziehungs-Rundschau* a jugé opportun d'ouvrir un vaste débat sur ce sujet. Elle a publié, dans ses numéros de juin à septembre 1932, sous le titre général de *Das Kind und sein Schulhaus*, cinq articles où le problème se trouve étudié sous toutes ses faces, par autant de spécialistes autorisés. Le but de cette enquête était d'attirer l'attention du public sur les exigences nouvelles de la vie scolaire et de vaincre les résistances qu'il oppose aux efforts des constructeurs modernes. Nous allons passer rapidement en revue les cinq articles de la *Schweizer Erziehungs-Rundschau* afin d'en noter les conclusions essentielles : *Neues Schulhaus und Hygiene*, par le docteur W. von Gouzenbach, professeur d'hygiène à l'Université de Zurich. — *Schulbauten sind pädagogische Angelegenheiten*, par M. W. Schohaus, directeur de l'Ecole normale de Kreuzlingen. — *Die Schule im Stadtorganismus* et *Die Schule als pädagogischer Zweckbau*, par M. Werner Moser, architecte. — Enfin, *Schulgeist und Schulbänke* où M. W. Schohaus, qui est aussi rédacteur en chef de la *Schweizer Erziehungs-Rundschau*, met le point final à la discussion.

Comme on le voit, la question est successivement étudiée par un hygiéniste, un architecte et un pédagogue. Mais les trois points de vue sont inséparables ; ils s'éclairent et se complètent récipro-

quement. M. von Gonzenbach rappelle tout d'abord que l'hygiène moderne, l'« eubiotique » ne se borne plus à prévenir, à éviter, à interdire. Elle sort du rôle négatif qui fut longtemps le sien, elle devient agissante et entend *créer* ou recréer les conditions d'une vie conforme aux intentions de la nature. C'est à la nature que l'hygiéniste demande ce que doit être le milieu propre à assurer à l'enfant un développement normal. Or la réponse de la nature n'est pas douteuse : l'enfant doit vivre au grand air. Il ne se plaît et ne prospère vraiment qu'en liberté. L'école doit répondre à ce besoin primordial que quelques milliers d'années de culture (de domestication, comme dit le professeur von Gonzenbach) n'ont nullement affaibli dans l'homme. L'école de *plein air* serait donc l'idéal. Comme elle est, strictement, irréalisable, il faut que la maison d'école en reproduise les conditions, en assurant à l'enfant le plus possible d'espace, de lumière et de mouvement. De ce principe fondamental qui n'est pas nouveau, mais n'a jamais été sérieusement mis en pratique, découlerait, si on se décidait à l'appliquer, une transformation sensible du cadre matériel de la vie scolaire.

M. von Gonzenbach s'occupe d'abord des petits. L'école enfantine, estime-t-il, doit être logée dans un bâtiment distinct, situé, autant qu'il se peut faire, à proximité du domicile des élèves. Il ne doit pas contenir plus de 2 à 4 classes et, bien que placé, par la force des choses, au centre de l'agglomération, être largement dégagé, de manière à isoler les bambins de l'agitation urbaine, en leur permettant pourtant de s'ébattre librement. Quant aux « collègues » destinés aux élèves des degrés supérieurs de l'enseignement primaire, ils pourront être relégués davantage du côté de la périphérie. Mais les uns et les autres, ces bâtiments (qui ne devront en aucun cas viser à l'effet architectural) satisferont avant tout à quatre exigences : 1. Ces constructions seront basses, de deux étages au plus, pour qu'à chaque récréation, tous les écoliers descendent dans la cour, ce qu'il est très difficile d'obtenir quand l'édifice a trois ou quatre étages ; 2. elles auront, dans leur voisinage immédiat, une pelouse pour les jeux, et 3. un jardin ombragé ; 4. elles seront pourvues d'un préau spacieux, partiellement couvert, où les enfants puissent courir par tous les temps.

La cellule élémentaire de la maison d'école est la salle de classe. Elle doit être, sans exception, orientée au sud ou au sud-est, ce qui est facile, puisque le bâtiment scolaire moderne n'a (ou ne devrait avoir) de salles que du côté du soleil, l'autre étant occupé par les corridors et les dépendances. Les baies, aussi larges et nombreuses que possible, monteront jusqu'au plafond. Pour que l'éclairage ne soit pas rigoureusement unilatéral, la paroi opposée aux fenêtres pourra être en partie vitrée et munie d'im-

postes recevant du jour du corridor. Cette disposition permet également l'aération transversale. Quant au mobilier, M. von Gonzenbach répudie formellement le pupitre traditionnel dans lequel, si perfectionné qu'en puisse être le système, l'enfant est emprisonné. Il voudrait substituer, conformément aux principes de l'école active, aux rangées de bancs alignés, l'arrangement libre de tables et de sièges mobiles vraiment individuels et disposés selon les besoins changeants de l'enseignement. Il est indispensable que l'écolier ait la faculté de se déplacer en emportant sa chaise avec lui, soit pour aller se grouper avec ses camarades autour du maître, soit pour voir ce que fait son voisin, pour le consulter ou l'aider de ses conseils. Le temps n'est plus où l'enfant devait rester les bras croisés à écouter la leçon, où il lui était interdit de quitter sa place et de s'occuper de son voisin. Aujourd'hui l'enfant peut céder à son besoin naturel de mouvement, à sa curiosité, à son instinct de sociabilité. Il a le droit d'agir, de collaborer.

Comme on le voit, M. von Gonzenbach fait sienne ici *la méthode Montessori* et les idées des réformateurs viennois dont j'ai parlé dans mon avant-dernière chronique. Et il faut bien convenir que cette méthode est théoriquement la meilleure, au moins pour les degrés inférieurs de l'école. Par malheur, l'application en est difficile. Elle suppose la formation préalable d'un corps enseignant complètement détaché de la pédagogie traditionnelle et l'établissement d'un plan d'études entièrement nouveau. Elle entraîne, d'autre part, d'incontestables difficultés d'ordre disciplinaire et ne saurait produire ses fruits qu'entre les mains de maîtres d'un talent et d'un dévouement exceptionnels. C'est pourquoi les Viennois eux-mêmes, qui sont à peu près les seuls à l'avoir appliquée sur une grande échelle à l'enseignement public, ne sont guère en mesure de montrer au visiteur qu'une ou deux classes modèles. En somme, *la méthode Montessori*, qui procède en ligne droite de Rousseau et de Froebel et remonte même, par certains côtés, à Montaigne et Rabelais, demeurera longtemps encore pour la plupart des écoles un idéal inaccessible. Elle n'en est pas moins très en vogue en ce moment dans la Suisse alémanique. La *Schweizer Erziehungs-Rundschau* y a consacré récemment une série d'excellents articles (janvier et février 1933), introduite par une étude magistrale de M. Adolphe Ferrière sur Maria Montessori et son œuvre.

Dans son premier article : *Die Schule im Stadtorganismus*, M. Werner Moser revient d'abord sur l'idée déjà émise par M. von Gonzenbach que la maison d'école doit être de dimensions modestes et rigoureusement adaptée à son but. Ici encore, il s'agit de rompre avec une tradition surannée. Jusqu'à présent, le bâtiment scolaire

comptait en Suisse, avec les édifices gouvernementaux et administratifs, parmi les « monuments » représentatifs de toute localité, petite ou grande. Comme l'église, dont son clocheton imitait la tour, le « collège » dressait au-dessus des toits sa masse imposante, symbole des sacrifices matériels qu'une démocratie éclairée entend faire à la vie de l'esprit. Si respectable qu'ait été cet usage il a fait son temps et doit céder le pas à une plus juste notion de la hiérarchie des valeurs. Ce qui importe, en premier lieu, ce sont les conditions hygiéniques de la maison d'école. Celles-ci se trouvent d'ailleurs coïncider avec les exigences de la pédagogie moderne. Tout doit donc être subordonné désormais à ce double objectif dont l'urbanisme rationnel, par le soin qu'il prend de ménager, de distance en distance, des « zones de verdure » au sein des agglomérations en croissance, facilitera la réalisation. Dans la cité de l'avenir, l'emplacement du bâtiment scolaire aura été prévu longtemps à l'avance. Il sera invariablement situé, pour chaque quartier, dans la zone de verdure que l'édilité, en établissant le plan d'extension, aura attribué à cette partie de la cité.

Dans les villes anciennes ou au centre des villes modernes, où le souffle de l'urbanisme n'a pu se faire sentir, il faudra bien se résigner à des compromis. L'extrême densité de la population, la compacité et la hauteur des constructions — que la cherté du terrain rend irrémédiables — obligeront toujours à bâtir des maisons d'école à plusieurs étages et à se contenter d'un minimum de « dégagement ». Dans ces cas-là, on pourrait recourir, comme à un pis-aller, pour échapper à l'étouffement, au toit plat en terrasse. Celui-ci jouerait alors le rôle d'une cour où l'écolier, à défaut de jardin ou de pelouse, viendrait puiser, à l'heure des récréations, un air relativement pur. On sait, en effet, que l'atmosphère des grandes villes n'est sérieusement viciée qu'au niveau du sol et tout au plus jusqu'au deuxième étage des maisons.

Encore que la densité d'un quartier urbain, le trajet que l'écolier a à parcourir pour se rendre au collège et les dimensions du bâtiment scolaire, dépendances comprises, soient dans un rapport bien déterminé, M. Moser pose en principe, d'accord avec M. von Gonzenbach et M. Schohaus, qu'il n'est recommandable ni au point de vue de l'hygiène, ni au point de vue pédagogique, de réunir un grand nombre de classes sous le même toit. Il conviendrait de fixer une limite maximum, comme on l'a fait, par exemple, en Hollande. On s'est arrêté, ici, à un type de maison d'école uniforme de 7 classes. Ce nombre ne doit pas être dépassé. S'il devient insuffisant pour les besoins du quartier, on construit un second bâtiment de dimensions égales adjacent, s'il le faut, mais distinct et n'ayant en commun avec le premier que la salle des maîtres, la

bibliothèque et la loge du concierge. En Suisse, nous sommes encore à cet égard en plein arbitraire et l'on trouve dans nos villes des maisons d'école de 6 à 28 classes.

Dans son second article, *Das Schulhaus als pädagogischer Zweckbau*, M. Moser entre dans les détails de la construction et de l'aménagement de la maison d'école. Il se rallie, quant à l'éclairage, à l'aération et au mobilier, aux principes généraux posés par le professeur Gonzenbach. Mais il va plus loin, en demandant que la surface des fenêtres de chaque salle soit égale à la moitié au moins de la surface du plancher. Le mieux serait que sur la paroi extérieure de la pièce (à gauche des élèves), régnât une baie unique, coupée d'un nombre minimum de montants et de croisillons. L'éclairage bilatéral pourrait être assuré de la manière suivante : le plafond du corridor (il s'agit d'une construction consistant en un seul rez-de-chaussée) serait de 1 m. à 1 m. 20 moins haut que celui de la salle qui lui est contiguë. Ainsi tout le long de la partie supérieure de la cloison mitoyenne on pourrait faire courir une rangée d'impostes (dispositif analogue à celui préconisé par M. von Gonzenbach) permettant d'éclairer et d'aérer de deux côtés à la fois.

Il est difficile, même à qui répugne à la nudité rigoureuse du nouveau style architectural, de ne pas donner raison en principe à M. Moser et à ses collaborateurs. Celui que les arguments n'auront pas persuadé sera convaincu par les exemples. L'article est abondamment illustré de photographies, de dessins et de graphiques, qui confrontent l'image du passé et du présent, avec celle de l'avenir que nous préparent les novateurs. Comment hésiterait-on, entre les massives constructions de pierre actuelles, si parcimonieusement éclairées et aérées, encore qu'on y ait, d'autre part, prodigué l'hygiène et le confort, si hostiles par leur aspect renfermé, à l'idée de libres ébats en pleine nature — et les nouvelles maisons d'école où tout est espace, air, lumière et où l'enfant reste constamment en contact avec le monde extérieur ? Parmi les photographies reproduites par la *Schweizer Erziehungs-Rundschau* (la plupart sont empruntées à la revue *Das Werk*, mai 1932), une représente une salle de classe hollandaise dont la paroi est formée d'une baie unique, à appui bas, largement ouverte sur la campagne ; une autre, l'école du *Waldhof*, à Mannheim, une troisième, le pavillon scolaire d'Elfenau, à Berne, conçus selon les mêmes principes. M. Moser publie également plusieurs projets de colonies scolaires modernes, composées invariablement de longues maisons basses, à un seul étage, abondamment vitrées, pourvues de galeries couvertes, entourées de pelouses et de jardins qui semblent réaliser la perfection du genre.

Sans doute, la maison d'école-rez-de-chaussée en béton, verre et linoléum (*Erdgeschosshulhaus*) a aussi ses inconvénients. Le plus apparent est d'occuper, même sans tenir compte de ses dépendances, une surface proportionnellement énorme et, par suite de coûter fort cher. On peut se demander, en outre, si le nombre et l'ampleur des fenêtres, la lumière qui entre partout à flots et rend omniprésente la nature verdoyante d'alentour, en donnant à l'enfant l'illusion de la liberté, ne risquent pas d'être pour lui la cause de fréquentes distractions ? L'objection esthétique et l'objection de sentiment que l'on oppose — non sans raison, à notre avis — à l'architecture d'après-guerre ont moins de poids dès qu'il s'agit de la construction de maisons d'école. La seule chose à considérer ici, encore une fois, sont l'intérêt et les besoins de l'écolier. Or, comme l'établit très solidement à son tour M. Schohaus, dans les deux articles cités plus haut, la maison d'école de type traditionnel correspondait beaucoup moins aux tendances réelles de la nature enfantine qu'à l'idée que les adultes se formaient de la discipline où il convenait de soumettre l'enfant pour en faire le plus vite possible une grande personne. Elle ne permettait ni à l'instinct social, ni au besoin d'activité et de mouvement des petits, si spontanément agissants et communicatifs, de s'épanouir à l'aise. Par son mobilier rigide, minutieusement combiné en vue de fins qui souvent dépassaient l'enfant, elle formait, tout au plus, un milieu propre à développer en lui la fonction négative de la réceptivité. Elle était très loin en un mot de réaliser le principe posé par Pestalozzi, quand il disait que « la salle d'école ne devait être que la chambre de famille élargie ».

Remarquons, pour terminer — sans rien retrancher de ce qui précède, ni vouloir diminuer l'importance du problème de la maison d'école — que le facteur essentiel de l'enseignement, celui que rien ne remplace et dont les installations les plus parfaites ne feraient, le cas échéant, qu'accuser plus crûment l'absence, est et sera toujours la personnalité du maître. Seuls le talent de celui qui enseigne, son caractère, son « humanité » sont capables de faire de l'école un élargissement de la famille.

— *La question de l'enseignement pacifiste* est aussi une de celles qui paraissent préoccuper, en ce moment, un grand nombre d'instituteurs alémanx soucieux de l'avenir du monde et de la tranquillité de notre patrie. La *Schweizer Erziehungs-Rundschau* n'a pas publié moins de quatre articles sur ce sujet dans ses numéros de juillet, août, septembre et décembre de l'année dernière. Les titres de ces travaux montrent la diversité des points de vue d'où le problème est envisagé : *Der Völkerbund im Schulunterricht* par M. Hermann

Gauss, *Kritik an der Friedenserziehung*, par M. Jacob R. Schmid, *Sieghafte Güte* (Bonté victorieuse — confessions et témoignages de combattants allemands de la grande guerre), *Friede auf Erden* (extraits de manuels français contemporains).

Il faut dire que cette dernière série d'articles avait été précédée d'une discussion engagée dans les colonnes de la *Schweizer Erziehungs-Rundschau*, par M. W. Guyer (rédacteur en chef de la rubrique : *Schulleben und Schulpraxis* de cette revue) sur ce thème : *Que peut faire l'école pour la paix ?* Dans la conclusion de ce débat, M. Guyer regrette que trop peu de propositions pratiques aient été faites. Sans doute, l'essentiel est que le maître soit résolument pacifiste. Mais encore faut-il qu'il communique sa foi à ses élèves et ne se retranche pas derrière une neutralité philosophique parfaitement déplacée. Certains cercles pédagogiques se montrent vraiment trop pusillanimes. M. Guyer cite le cas d'une conférence d'instituteurs qui, à propos de la revision d'un manuel d'histoire dans lequel il s'agissait de faire sa place à l'idée pacifiste, douta qu'il fût licite et possible de défendre une idée quelconque dans un ouvrage destiné à enseigner des faits. Comme si ce n'était pas un « fait » que la guerre a perdu toute raison d'être et n'est plus désormais — sans méconnaître l'héroïsme qu'elle suscite — qu'une barbare absurdité !

L'article de M. Gauss sur la *Société des Nations dans l'enseignement* n'est autre chose qu'un rapport présenté à la Commission d'éducation de l'Association suisse pour la Société des Nations. Celle-ci a ouvert, en 1931, un concours parmi les élèves des gymnases et autres écoles suisses du degré secondaire (*Mittelschulen*) sur un sujet ainsi formulé : *L'école peut-elle et doit-elle soutenir les efforts de la Société des Nations et par quels moyens y parviendra-t-elle ?* La commission a eu la satisfaction de décerner 7 premiers prix, 8 deuxièmes et 15 troisièmes. Les premiers consistaient en un séjour de deux semaines à Genève, où les lauréats eurent l'occasion de suivre un cours de vacances sur un ensemble de problèmes touchant la Société des Nations ; — les autres récompenses étaient des livres. En outre, tous les élèves ayant pris part au concours reçurent à titre d'encouragement un abonnement d'une année au journal de l'Association suisse pour la Société des Nations. Deux seuls concurrents s'attaquèrent sérieusement à la question de principe et se demandèrent si l'école a le droit de faire des idées de la Société des Nations une matière d'enseignement. L'un, catholique, considérant que la religion, fondement de l'éducation tient la paix pour le premier des biens et que la Société des Nations travaille précisément à réaliser la paix, estime que l'Eglise et l'école doivent s'unir pour l'aider à lutter contre les préjugés qui

s'opposent à la bonne entente entre les peuples. L'autre, protestant de langue française, pense que l'école ne pourrait faire de propagande en faveur de la Société des Nations, sans s'exposer au reproche de « se mettre au service d'un parti ». Mais « elle peut, ajoute-t-il, enseigner ce qu'est la Société des Nations, comme elle enseigne ce qu'est la Révolution française ou le socialisme ». Ce qui ne l'empêche pas de souhaiter que « les maîtres soient convaincus, encore qu'on ne puisse les y forcer ».

La plupart des travaux se sont attachés surtout à la seconde partie du sujet : Comment l'école peut-elle contribuer à répandre les idées de la Société des Nations ? Plusieurs de leurs auteurs ont fait preuve ici d'une maturité, d'un sens pratique et d'une pondération remarquables. Et l'on sent que, chez tous, la conviction est égale. L'un recommande de « discipliner l'esprit de la jeunesse, pour l'amener à admettre les opinions contraires et même à les étudier. Il ne faut pas arracher de force, dit-il, la vieille mentalité pour la remplacer par la nouvelle, mais amener graduellement les esprits à renoncer à leurs vieilles idées ». Mais surtout « il faut créer l'optimisme confiant », qui est la première condition du progrès. C'est, bien entendu, l'enseignement historique qui servira d'abord de véhicule aux idées pacifistes. Presque tous les concurrents critiquent la manière dont cet enseignement a été conçu jusqu'ici et en réclament la réforme. La plupart des maîtres, disent-ils, ne font que l'histoire du passé, et du passé le plus éloigné, le plus poudreux, en négligeant l'histoire du présent, quand ils ne l'ignorent pas purement et simplement. Le moment est venu de réduire les récits de batailles à la portion congrue et d'insister davantage sur l'histoire de la civilisation. C'est une erreur de penser que les enfants y prendront moins plaisir, si le maître a soin de ne pas se perdre dans les abstractions. « Un de mes plus vivants souvenirs d'écolier, écrit l'auteur d'un des travaux primés, est une leçon que notre maître nous donna un jour, avec pièces à l'appui, — à propos des lacustres — sur l'invention et les formes successives de l'hameçon du pêcheur à la ligne. » « On ne montre pas assez, estime un autre, que l'histoire c'est une vie, la vie de l'humanité, avec ses âges critiques, ses périodes de santé et de maladie... On se rendrait mieux compte alors que la guerre mondiale marque le début d'une nouvelle grande période où il ne sera plus permis de raisonner et de juger comme auparavant ». Relevons, à propos du patriotisme, cette remarque : « On commet trop volontiers la faute d'associer, comme deux notions indissolubles, l'idée de guerre et l'idée d'amour du sol natal », et celle-ci encore : « Pourquoi le patriotisme serait-il tourné uniquement vers le passé, au lieu d'être orienté vers l'avenir ? » Qui douterait, en effet, que l'avenir n'appartienne à la

grande œuvre, à peine commencée, de la fraternité internationale ?

A côté de l'histoire, l'enseignement de la géographie (spécialement de la géographie économique, paraît capable de faire comprendre à l'enfant l'interdépendance chaque jour plus étroite où vivent les peuples d'aujourd'hui et l'impossibilité d'un retour à l'autonomie ou « autarchie » d'autrefois. Même si la guerre mondiale et ses suites n'avaient pas montré qu'aucun peuple ne peut désormais se suffire à lui-même, l'enchevêtrement croissant des intérêts économiques, attesté une fois de plus par la crise universelle, justifierait amplement l'existence de la *Société des Nations*. Il n'est guère de matière du programme qui ne se prête à la propagande pacifiste : l'enseignement des langues vivantes, puissant moyen de compréhension et de rapprochement entre les peuples — celui des sciences naturelles (questions techniques internationales, hygiène, lutte contre les épidémies, gaz asphyxiants, etc.). Les mathématiques elles-mêmes peuvent être mises, par les graphiques et les statistiques, au service de l'idée. Quant à l'enseignement religieux, en est-il de plus propre, selon la formule employée par l'auteur d'un des travaux, à préparer « des hommes partisans de l'entente mondiale, des hommes qui mettent le centre de leur vie chez les autres », et par suite, à « diriger le vieil instinct belliqueux de l'espèce, non vers la guerre » et la destruction, mais vers l'action constructive, « en donnant à tous les patriotes une âme internationale ? »

Comme on le voit, les collégiens qui ont participé au concours de l'Association suisse pour la Société des Nations ont pris leur tâche au sérieux et témoignent d'un excellent esprit. Si leurs idées ne sont pas toutes originales, ni même, par la force des choses, entièrement personnelles, on les sent d'une sincérité parfaite. Ces jeunes gens dont beaucoup deviendront des éducateurs de la jeunesse ou occuperont des fonctions dirigeantes dans la société de demain, seront un jour d'utiles soutiens de la *Société des Nations*. Souhaitons que leur juvénile enthousiasme pour la cause de la paix ne se flétrisse pas au contact décevant des réalités. Il faut une bien grande fermeté de conviction pour ne pas se laisser décourager par le spectacle qu'offre en ce moment même l'Europe en proie au nationalisme le plus effréné. L'intérêt pour la Société des Nations est certainement en baisse depuis quelques mois, dans une partie de notre jeunesse, spécialement dans la Suisse allemande. C'est ainsi que sous l'influence du mouvement frontiste, le groupe des lycéens zuricois amis de la Société des Nations, jadis autonome et très actif, a dû être rattaché, de peur d'une dissolution complète, à la Société universitaire. Celle-ci, formée d'éléments plus mûrs,

résiste mieux mais a fort à faire pour maintenir vivant, parmi les étudiants, contre la concurrence des fronts, le souci des problèmes internationaux.

M. Jakob R. Schmid, par son article *Kritik an der Friedensziehung*, apporte indirectement un utile correctif aux travaux de concours dont je viens de parler. Partisan convaincu et agissant de la *Société des Nations*, il se place, pour déceler les insuffisances de l'enseignement pacifiste actuel, au point de vue de la psychologie de l'adolescent. On ne tient pas assez compte, estime-t-il, de l'instinct combatif du jeune garçon, toujours prompt à se laisser prendre au romantisme de la guerre. Il s'agit, d'une part, de donner au goût de la lutte chez l'enfant, source précieuse d'énergie et d'initiative, l'aliment dont il a besoin (en encourageant le sport et en ne réprimant pas trop le plaisir du risque, qui est aussi un des penchants profonds et en soi utiles de notre nature); d'autre part, d'inspirer au jeune homme l'horreur de la guerre en la lui dépeignant telle qu'elle est.

M. Schmid a évidemment raison. Loin donc de rompre à tout jamais avec l'« histoire-batailles », il importe de raconter sans ménagement aux écoliers les combats de la guerre moderne. On laissera pour cela le plus possible la parole aux témoins et acteurs immédiats des événements, en fortifiant le fait par l'image et le chiffre, dont le langage est plus éloquent encore. Ce qui se passe en ce moment même en Allemagne où, moins de quinze ans après la paix de Versailles, la jeunesse fanatisée aspire ouvertement à de nouvelles tueries, montre combien les peuples ont la mémoire courte, mais aussi par quelles profondes racines l'instinct belliqueux tient au cœur de l'homme. L'éducation pacifiste est une œuvre de longue haleine. On se flattait de l'espoir que la guerre mondiale aurait à jamais guéri les nations européennes de l'habitude ancestrale du recours à la force. L'on s'aperçoit maintenant qu'elle pourrait tout aussi bien avoir eu l'effet contraire. En réveillant, dans l'âme du civilisé où elle s'était assoupie au cours d'une longue période de paix, la brute sanguinaire, et ce qui est pire, le héros prêt, par un sentiment fataliste de la cruauté foncière de la vie, aux plus épouvantables sacrifices, la dernière guerre marquera peut-être une durable régression vers l'animalité.

Ne nous abandonnons pourtant pas au pessimisme. L'éducateur ne peut douter du libre arbitre de l'homme, ni du pouvoir émancipateur de la raison. Il ne saurait accomplir sa mission que dans la croyance au progrès social et à la perfectibilité humaine. C'est dans cette double foi qu'il puisera, en dépit de tout, la force de mener jusqu'au bout le bon combat.

II

Zurich.

Le canton de Zurich se trouve, cette année comme la dernière, réclamer la part du lion dans la seconde partie de ma chronique. C'est qu'aux fêtes commémoratives de la création de l'école primaire zuricoise, célébrées comme nous l'avons vu, en 1932, ont succédé au printemps de 1933, les centenaires de l'Université et de l'Ecole cantonale. L'une et l'autre sont l'œuvre de l'époque dite de la régénération et du mouvement libéral, d'où la Suisse moderne, tant politique qu'intellectuelle et morale, est sortie.

La succession rapide de ces anniversaires atteste l'unité et la cohérence de l'enseignement public zuricois, puissant édifice aux étages harmonieusement équilibrés, conçu d'emblée comme un tout formé de parties solidaires, se supposant et se fortifiant les unes les autres. A Zurich, de même que chez nos voisins de France, l'Université englobe, dans un certain sens, tous les degrés de l'instruction. Le professeur d'université et l'instituteur ont certainement à Zurich plus que partout ailleurs, le sentiment d'être deux ouvriers attelés à la même œuvre. Cette collaboration trouve à s'exercer dans les synodes scolaires, grandes assemblées qui réunissent deux fois l'an les maîtres d'école du canton tout entier. Ces synodes seraient la parfaite expression du caractère unitaire et rigoureusement démocratique de l'école zuricoise, si le corps enseignant d'une région aussi peuplée n'était peu à peu devenu si nombreux qu'il est impossible de l'enfermer dans une même salle. C'est ce qui fait que depuis longtemps les professeurs secondaires et universitaires sont dispensés d'assister au synode. Celui-ci n'en a pas moins été récemment encore présidé par un représentant de l'enseignement supérieur.

Comme ses sœurs helvétiques (à l'exception de celle de Bâle, fondée, ainsi que nul n'ignore, à la fin du moyen âge) l'*Université de Zurich* est relativement jeune. Pour une haute école, cent ans n'est pas la vieillesse, c'est la maturité, la plénitude de la force. En effet, l'Université zuricoise a encore tous les caractères de la jeunesse. Tout en elle respire la vie, le travail, le progrès. Elle a pourtant subi bien des changements depuis ce 29 avril de l'an 1833 où, en présence des notables et des délégués de la Diète fédérale qui siégeait à ce moment-là à Zurich, son premier recteur, Lorenz Oken, reçut du maire de la cité, à la cathédrale du Grossmünster, l'acte de sa fondation. Elle dut attendre quatre-vingts ans une demeure digne d'elle. Les difficultés matérielles ne l'empê-

chèrent pas de grandir et de justifier la confiance du peuple. Celui-ci vota en 1911, 7 000 000 fr. pour la construction du palais actuel et ce n'est pas par une vaine phraséologie que l'on a fait graver dans la pierre, au-dessus du portail ouest, les mots suivants : *Durch den Willen des Volkes*. Quelques chiffres permettront de se faire une idée du développement de l'Université de Zurich. Alors qu'en 1832, Hirzel estimait à 24 000 fr. le budget probable de l'université encore à créer, les traitements des professeurs étant fixés à 1800 fr. par an, ce budget se monte actuellement à 3 millions.

Je ne puis donner ici qu'un aperçu des fêtes universitaires des 28, 29 et 30 avril 1933. La cérémonie principale a eu lieu le samedi 29, dans le grand hall vitré de l'Université qui sert d'ordinaire de salle centrale au musée des antiques. L'immense vaisseau aux trois rangs d'arcades baignait dans une lumière tamisée tombant de la verrière tendue d'un vélum bleu et blanc. Le professeur Fleiner, recteur de l'Université, fit son entrée solennelle encadré du président de la Confédération et du président du gouvernement zuricois et suivi des doyens des facultés et de grands dignitaires de la magistrature. Dans le sillage de cette avant-garde marchaient les recteurs étrangers qui rompaient de la bigarrure de leurs costumes d'apparat la laideur monotone des habits noirs. Après un prélude d'Othmar Schoeck, joué par l'orchestre de la Tonhalle, M. Fleiner monta à la tribune aux acclamations des quinze cents invités. Il prononça avec son éloquence coutumière un discours admirable, d'une plénitude et d'une clarté souveraines. En somme, le recteur retraça l'histoire de l'Université, mais en la reliant à l'histoire zuricoise et suisse, comme à celle des diverses disciplines : droit, philosophie, sciences naturelles qui constituèrent leurs méthodes, sous l'influence de l'idée d'évolution, dans le courant du 19^e siècle. Héritière du *Carolinum* de Zwingli, mais le dépassant par son libéralisme, l'Université de Zurich commence à grandir au moment où l'hégélianisme est sur son déclin et où la philosophie naturelle de Schelling fait place à la science de la nature. Contemporaine de la critique historique et de l'empirisme systématique, dit en terminant M. Fleiner, elle sera à jamais un foyer de liberté et fidèle à ses origines populaires, elle saura toujours, dans la grande république des sciences, « faire retentir la voix de la république zuricoise ». M. Oscar Wettstein, directeur de l'instruction publique, toucha avec discrétion, mais fort opportunément, la même note politique à la fin de son excellente allocution. S'adressant à la jeunesse universitaire de la Suisse allemande, il la mit en garde contre le vent, redoutable à la libre recherche scientifique, qui souffle en ce moment sur l'Europe et la conjura de ne pas se jeter à la légère dans les bras des faux dieux

de l'antidémocratie. On entendit ensuite M. Plancherel, recteur de l'Ecole polytechnique fédérale. Puis ce fut le tour des délégués des universités suisses et étrangères. Ç'aurait pu être un défilé interminable : 85 écoles (dont 20 universités allemandes), 25 pays et 4 continents étaient représentés à Zurich, sans parler des sociétés savantes. Par bonheur, car la brièveté n'est pas nécessairement une vertu professorale, le nombre des orateurs avait été réduit à quatre. Mentionnons, parmi ces derniers discours, ceux de M. Barth, recteur de l'Université de Bâle et du professeur Zimmern, délégué d'Oxford, qui complimenta la Suisse sur ce qu'elle est un des pays, rares par le temps qui court, où la démocratie a poussé de bas en haut.

Je ferai grâce au lecteur des solennités diverses, banquets de cinq cents couverts, à la Tonhalle, concert, représentation d'Orphée à l'Opéra municipal, cavalcade des étudiants qui formèrent la partie récréative des fêtes du centenaire. Il convient pourtant de relever la cérémonie du 30 avril, dans le hall de l'Université, qui renouvela, sans le répéter, l'acte commémoratif de la veille, à l'usage des membres du *Hochschulverein*. Cette société, présidée par M. Bindschedler, directeur du Crédit suisse, groupe depuis un demi-siècle les amis et les mécènes de l'*alma mater turicensis*. C'est elle qui a pris l'initiative de la collecte du centenaire dont le produit ne s'est pas monté à moins de 635 000 fr. On voit que l'Université de Zurich a de sérieux appuis dans la population. Comme l'a dit le recteur Fleiner, c'est en regardant avec confiance vers l'avenir qu'elle a pu franchir le seuil du nouveau siècle qui s'ouvre à ses destinées.

Le centenaire du Collège de Zurich, de la *Kantonsschule* — nom sous lequel nos confédérés de langue allemande désignent leurs établissements cantonaux d'enseignement secondaire — n'a pas eu le retentissement des fêtes universitaires. Il n'en marquera pas moins une date importante dans les annales de l'école publique zuricoise. Le *Gymnase* de Zurich n'a pas le privilège du Collège de Genève, qui peut faire remonter ses lettres de noblesse à l'époque de la Réformation. Pourtant ce qui manque à l'Ecole cantonale de Zurich, comparée au Collège de Calvin, c'est moins l'antiquité d'origine que la continuité du nom jointe à la permanence du siège. Il est permis, sans forcer les analogies, de voir en elle l'héritière lointaine, mais légitime, du *Collège ecclésiastique* de Zwingli et, plus particulièrement, du *Collegium humanitatis*, intercalé dès 1601 entre l'école latine inférieure et le *Collegium publicum* ou *Gymnasium Carolinum* dont j'ai parlé plus haut, que l'Université revendique comme ancêtre. C'est en somme de ce *Collegium*

humanitatis réorganisé par Johann Caspar von Orelli qu'est sorti le Gymnase actuel. Il fut inauguré le 22 avril 1833, en même temps que l'*Ecole industrielle* avec laquelle il forme aujourd'hui la *Kantonsschule*. Celle-ci s'accrut en 1904, d'une troisième section autonome, l'*Ecole supérieure de commerce*.

L'*Ecole industrielle*, qui porte depuis 1928 le nom de *Oberreal-schule*, remonte à la *Kunstschule* de 1773, créée en vue de donner à la jeunesse l'instruction nécessaire à l'exercice des métiers ; elle est maintenant un gymnase réel préparant avant tout à l'Ecole polytechnique fédérale. Quant à l'*Ecole de commerce*, d'abord rattachée à l'*Ecole industrielle*, elle garde, malgré le baccalauréat qui en couronne les études, le caractère d'une école professionnelle. Elle vise essentiellement, comme ses pareilles du reste du pays, à former des hommes d'affaires munis d'une culture à la fois générale et spéciale.

La cérémonie commémorative du centenaire de l'Ecole cantonale zuricoise a eu lieu à l'église de la Croix. Des discours y furent prononcés par M. Oscar Wettstein, Ernest Amberg, recteur du Gymnase, Gustave Huber, recteur de l'Ecole réelle et par un porte-parole du synode scolaire. Le lendemain, les classes des trois sections donnèrent à l'Opéra municipal une matinée théâtrale qui eut un succès éclatant. Le programme comportait trois scènes du théâtre classique bien propres à enflammer des imaginations juvéniles : la scène du Forum du *Jules César*, de Shakespeare, celle du Reichstag, de *Demetrius*, de Schiller, enfin la scène du Rütli, de *Guillaume Tell*. Ces scènes furent représentées (et reprises dès lors plusieurs fois) dans les décors et avec les costumes du *Stadt-theater*. Mais le clou des fêtes du centenaire, aux yeux des collégiens, ont été les exercices olympiques du *Sihlhölzli*. La vue de ce millier d'adolescents brunis par le grand air, rivalisant de force et d'adresse dans des jeux pour une part renouvelés des Grecs, évoquait irrésistiblement, sous la lumière éblouissante d'une première journée d'été, l'image des éphèbes nus luttant sur la palestre antique.

— Vu la place disproportionnée que le double centenaire de l'Université et de l'Ecole cantonale m'a obligé d'accorder à Zurich dans cette chronique, je renvoie à l'année prochaine l'examen des textes législatifs et règlements scolaires entrés en vigueur dans ce canton en 1931-32. J'ai pu du reste en mentionner quelques-uns déjà l'an dernier. Le plus important dont l'élaboration a donné lieu à d'intéressants débats, est la loi relative à l'organisation scolaire du *Grand-Zurich*, tel qu'il se trouvera constitué à partir du 1er janvier 1934, par l'annexion à la ville actuelle des communes suburbaines d'Affoltern, Albisrieden, Altstetten, Höngg, Oerlikon, Schwamendingen, Seebach et Witikon.

Berne.

Il y a assez peu à ajouter, en matière de législation scolaire, à ce que la chronique de 1932 a déjà publié concernant le plus grand des cantons suisses. Je relèverai pourtant un décret du Grand conseil bernois, relatif à l'emploi de la subvention versée par la Confédération à l'école primaire. L'article 5 de la loi sur la formation du corps enseignant des écoles dites « moyennes » et des écoles professionnelles a été révisé le 28 juin 1931. Le nouveau texte fixe la durée des études à cinq ans pour les maîtres et à quatre pour les institutrices. Le Conseil d'Etat a modifié en outre le règlement de l'examen du doctorat en médecine dentaire. Désormais, les candidats qui ne seront porteurs ni du diplôme fédéral, ni du diplôme d'une faculté étrangère reconnue par la Confédération, seront astreints à un examen oral préliminaire de physique, chimie, anatomie et physiologie.

Lucerne.

Le Grand Conseil de ce canton a fixé, par un décret daté du 30 juin 1931, les traitements des maîtres de tous les degrés de l'enseignement, pour la période de 1931 à 1935. Les instituteurs primaires touchent de 3200 à 4400 fr., plus 100 fr. par enfant au-dessous de 18 ans ; les institutrices de 3000 à 4000 fr. Les maîtres secondaires — par quoi il faut entendre les maîtres des classes de raccordement entre l'école primaire et l'école « moyenne » — touchent de 4000 à 5200 fr., les maîtresses de 3800 à 5000 fr.

Les professeurs des écoles lucernoises dites *Mittelschulen* (qui correspondent à peu près aux collèges de districts de certains cantons romands) ont un traitement de 5500 à 8000 fr., ceux de l'Ecole cantonale de 7000 à 10 000 fr., pour 24 leçons hebdomadaires (28 pour les maîtres qui n'ont pas de travaux à corriger). Les traitements des professeurs de la Faculté de théologie sont de 7000 à 10 000 fr., ceux de l'Ecole des arts et métiers de 6000 à 8500 fr., le directeur de l'Ecole normale touche de 6500 à 9000 fr., plus le logement gratuit, les professeurs de 6000 à 8000 fr.

En faveur de maîtres d'un talent exceptionnel qu'il s'agira soit d'attacher, soit de conserver au corps enseignant lucernois, le Conseil d'Etat est autorisé à dépasser, dans chaque classe de traitement, le maximum légal de 10 %.

Uri.

Il vaut la peine d'examiner les principales dispositions de la nouvelle loi scolaire votée les 1^{er} mars et 16 juillet 1931 par le *Landrat*.

La direction de l'Instruction publique du canton est confiée à un *Conseil de l'éducation (Erziehungsrat)* qui présente, tous les deux ans, son rapport au *Landrat*. Les compétences du Conseil sont les suivantes :

1. Il veille à l'exécution des lois, arrêtés et décisions de l'autorité gouvernementale.

2. Il prend toutes les mesures concernant l'organisation des écoles publiques. Il nomme et contrôle les inspecteurs primaires et secondaires et sert d'instance de conciliation et de recours, tant en cas de conflit entre une commission scolaire et un membre du corps enseignant qu'en cas de non-réélection arbitraire d'un instituteur.

Le relief extrêmement accidenté de la région uranaise et la difficulté des communications qui s'ensuit obligent à laisser aux communes une certaine latitude quant à la durée de la scolarité. C'est ainsi que les autorités locales sont libres de choisir entre trois types d'écoles primaires :

a) Ecoles à classes du matin *et* de l'après-midi, ouvertes toute l'année — scolarité d'une durée totale de 7 ans, à raison de 38 à 40 leçons hebdomadaires et de 800 leçons par année, au minimum.

b) Ecoles à classes du matin *ou* de l'après-midi (les trois classes inférieures peuvent temporairement se rattacher au type a), à raison de 38 à 40 leçons par semaine — 600 à 800 leçons au total par année.

c) Ecoles saisonnières (temporairement classes du matin et de l'après-midi pour les 4 années supérieures), de 30 à 32 leçons hebdomadaires, et 540 à 720 leçons par an au total.

Les communes ont le droit de prolonger d'un an la durée de la scolarité. Chaque localité doit créer une école complémentaire de trois années et de 60 heures de leçons au minimum à l'usage des adolescents du sexe masculin, — et elle peut rendre l'enseignement ménager post-scolaire obligatoire pour les jeunes filles.

Remarquons que le français figure au programme des écoles secondaires (degré supérieur de la *Volksschule*) du canton d'Uri parmi les matières obligatoires. L'étude de l'italien ou d'une autre langue étrangère est facultative.

Schwytz.

Par un décret du Conseil d'Etat du 21 juillet 1931, ce canton a transformé les cours institués en vertu de l'arrêté du 2 décembre 1885 pour la préparation des futures recrues, en une école complé-

mentaire proprement dite. Les jeunes gens sont astreints à fréquenter cette école à partir de l'année qui suit celle où ils ont eu 16 ans révolus, mais ils peuvent y être admis plus tôt, si leurs parents en font la demande. Sont dispensés les étudiants, ceux qui ont suivi pendant deux ans au moins les cours d'une école secondaire ou professionnelle, ainsi que les apprentis ayant obtenu en moyenne la note 2 à l'examen, dans les matières principales. La durée de l'enseignement, gymnastique comprise, est de 60 heures de leçons par an.

Nidwald.

Le canton de Nidwald possède, depuis le 29 juillet 1931, un nouveau règlement des examens du baccalauréat. La Commission cantonale dite « de maturité » se compose de cinq membres. Le recteur et un des professeurs du collège de *Sankt-Fidelis* en font partie d'office. Ne sont admis à l'examen que les jeunes gens ayant suivi régulièrement, un an au moins, les cours de la classe supérieure de cette école. Le baccalauréat délivré est normalement du type A et exceptionnellement du type B (troisième langue nationale ou anglais à la place du grec). A la différence de certains cantons de la Suisse allemande, le baccalauréat de Nidwald comporte une épreuve de philosophie dont voici le programme : notions essentielles de logique et de critique — problèmes fondamentaux de l'ontologie, de la cosmologie, psychologie et théodicée. Philosophie morale générale et spéciale, droit et politique. Les principaux systèmes philosophiques anciens et modernes.

Soleure.

Le Conseil d'Etat a ratifié, le 24 décembre 1931, sur le préavis de la Commission de surveillance, le programme d'enseignement des deux écoles d'agriculture (écoles d'hiver), de Riedholz et Wallierhof. Ce dernier établissement est de création toute récente. L'enseignement comprend trois groupes de matières classées sous les rubriques suivantes : branches de culture générale, sciences auxiliaires (botanique, zoologie, physique et chimie), sciences agronomiques et deux cours distincts, l'un de 37, l'autre de 36 leçons hebdomadaires, le premier d'un caractère plus théorique. Mais dans l'un et l'autre des cours, un après-midi est réservé aux exercices pratiques de laboratoire ou aux excursions et un soir à des conférences, suivies de discussions, faites par les élèves.

Bâle-Ville.

J'ai parlé dans une des précédentes chroniques des débats suscités à Zurich par *la question de la prière à l'école*. Le canton de Bâle-Ville a connu, cette année, des difficultés analogues. Le point de départ du conflit a été dans les deux cas une mesure prise par l'autorité, gouvernement ou municipalité, en vue d'appliquer rigoureusement l'article 27 *ter* de la Constitution fédérale. Aux termes de cet article, l'école publique doit pouvoir être suivie par les adhérents de toutes les confessions, sans que leur liberté de conscience subisse la moindre atteinte. Or, il est clair qu'en théorie la prière prononcée par certains maîtres protestants, au début de la classe du matin et à l'issue de celle de l'après-midi, peut paraître aux yeux de parents catholiques ou israélites, une entorse au principe de la neutralité confessionnelle. C'est même cette considération qui a fait assez généralement tomber en désuétude une pratique jadis fort répandue. On objectera qu'une invocation adressée à l'Être suprême, en dehors de toute liturgie particulière, ramène l'acte religieux à sa forme élémentaire et que tous les croyants peuvent s'y associer, sans distinction d'Eglise. Mais il y a les incroyants. Ce sont eux qui, à Bâle comme à Zurich, ont réclamé l'interdiction de la prière à l'école. A Bâle, le directeur socialiste de l'Instruction publique a rendu, en 1932, un décret interdisant sans réserve ce rite dont l'accomplissement était jusqu'alors facultatif et dépendait du libre choix de l'instituteur ou de l'institutrice. Cette décision, ratifiée par la majorité du Conseil d'Etat, souleva de vives protestations qui eurent leur écho au Grand Conseil. Le débat fut aussitôt porté dans la presse et une pétition lancée en faveur de la liberté de prier. L'affaire prit une ampleur inattendue, du fait que le Département bâlois de l'Instruction publique autorisait à la même époque un empiètement vraiment abusif de l'Etat sur les droits des pères et mères de famille, en matière d'hygiène infantine. On apprit que le médecin en chef des écoles bâloises avait fait, sans consulter les parents, des prises de sang sur de nombreux écoliers, pis encore, qu'il avait chargé des professeurs de l'Ecole supérieure des jeunes filles de demander à leurs élèves d'apporter, en vue d'une analyse et d'une statistique officielles, un petit flacon d'urine ! Heureusement, le directeur de l'école refusa d'exécuter l'ordre. L'opinion publique fut, elle aussi, unanime à s'indigner d'un pareil manque de tact. M. Albert Oeri, rédacteur en chef des *Basler Nachrichten*, qui se fit l'interprète des protestataires, déposa au Grand Conseil, une motion demandant au gouvernement de réprimer les tendances étatistes manifestement excessives

du Département de l'Instruction publique et de sauvegarder l'autonomie de la famille contre l'ingérence grandissante de l'autorité.

L'indignation manifestée par le public bâlois dans l'affaire du médecin scolaire ne fut pas sans faciliter la solution du problème de la prière à l'école. Bien que le corps enseignant se fût prononcé, à une forte majorité, pour la levée de l'interdiction, on ne s'attendait guère à voir le Conseil d'Etat fortement épaulé par le parti socialiste, se déjuger immédiatement. Les nombreux partisans de la liberté de prier furent, à cet égard, surpris en bien, car l'autorité exécutive décida, par quatre voix contre trois, de rétablir l'ancien état de choses. Désormais les maîtres et maîtresses de Bâle-Ville pourront donc, comme par le passé, s'ils en éprouvent le besoin, ouvrir et clore la journée d'école par des actions de grâces. Il n'est pas sûr pourtant que l'affaire soit réglée. On prête au parti des bourgeois, artisans et paysans, l'intention de demander que le principe de la liberté de prier soit inscrit dans la loi scolaire. Une telle proposition risquerait de faire rebondir le débat.

— Le Conseil d'Etat de Bâle-Ville a ratifié, le 24 mars 1931, un nouveau règlement de l'examen du baccalauréat. Les dispositions de ce règlement correspondent aux exigences de l'examen fédéral de « maturité » et à l'arrêté du Conseil fédéral du 20 janvier 1925 touchant la reconnaissance des diplômes par la Confédération.

Les matières examinées sont les suivantes :

a) Gymnase classique : allemand, français, mathématiques, latin *ou* grec (alternativement) ;

b) Gymnase réel : allemand, français, mathématiques, latin *ou* anglais ;

c) Gymnase scientifique (mathématiques, sciences naturelles) : allemand, français, mathématiques, physique *ou* géométrie descriptive ;

d) Gymnase des demoiselles (section classique) : allemand, français, mathématiques, latin *ou* anglais ;

e) Gymnase des demoiselles (section réelle) : allemand, français, mathématiques, anglais ;

f) Ecole supérieure de commerce : allemand, français, mathématiques, économie politique.

Appenzell Rhodes-Extérieures.

La seule chose à relever dans ce canton, en matière de législation scolaire, est que le Grand Conseil a abrogé la loi du 29 novembre 1921 relative à l'emploi de la subvention versée par la Confédé-

ration aux cantons pour l'école primaire. Il l'a remplacée par une loi nouvelle datée du 1er octobre 1931. La même opération a été faite par l'autorité législative de

Saint-Gall.

On peut signaler en outre, touchant ce canton, la revision partielle de la loi du 4 février 1864, qui constitue le statut de fondation de l'Ecole normale primaire et de l'Ecole cantonale saint-galloise. La modification a porté sur deux points. D'une part (art. 24) le Gymnase de Saint-Gall est défini en termes exprès « l'école préparatoire (d'une durée de 6 années et demie) à l'usage des élèves de la *Kantonsschule*, qui se destinent aux études académiques ». D'autre part, le programme du gymnase devra être désormais « établi de manière à faciliter l'admission d'élèves sortant des écoles rurales ».

Grisons.

A côté d'un règlement relatif à l'emploi de la subvention fédérale pour l'enseignement primaire, adopté par le Grand Conseil le 27 novembre 1931, il faut mentionner le nouveau programme général de l'enseignement primaire grison établi par le Département de l'Instruction publique (entrée en vigueur, 2 novembre de la même année).

Ce programme offre un certain nombre de particularités intéressantes. Tout d'abord, il comporte deux enseignements religieux, l'un protestant, l'autre catholique. Le premier est placé sous la surveillance du Conseil de l'Eglise évangélique; le second relève de l'autorité diocésaine. Ensuite, des conditions climatiques et linguistiques propres aux Grisons devaient imprimer leur marque sur l'enseignement primaire de ce canton. C'est ainsi qu'on y distingue des écoles allemandes, des écoles italiennes et des écoles romanches. Les programmes des deux premiers types sont identiques, à ceci près naturellement que la langue maternelle est l'allemand dans un cas et l'italien dans l'autre. Le programme des écoles primaires romanches est sensiblement différent. Il se trouve surchargé par le fait qu'outre la langue maternelle, seule obligatoire dans la partie allemande et dans la partie italienne du pays, on y enseigne encore l'allemand, à raison de 6 à 7 heures et demie de leçons par semaine, dans les quatre (ou cinq) classes supérieures. Afin de ne pas dépasser le maximum légal de 258 heures hebdomadaires de leçons (pour toute la scolarité), l'enseignement de la langue maternelle doit être réduit de 69 à 52 (48 ½),

et celui de l'histoire et de la géographie de 58 à 52 (51). Le dessin et le chant sont également diminués de deux heures de leçon chacun.

Parmi les matières d'enseignement dont le programme est spécialement approprié aux besoins de la population grisonne, je signalerai encore la géographie, qui fait une large part à l'étude des phénomènes géophysiques : hydrographie, orographie, érosion fluviale et glaciaire, éboulements, corrections de cours d'eau, etc. On en peut dire autant de la gymnastique, qui s'enseigne le plus possible en plein air et comporte par suite des programmes saisonniers distincts. En hiver, la leçon de gymnastique des écoliers grisons consiste à peu près exclusivement en exercices de ski. Et ce ne sont pas les enfants qui s'en plaignent !

Nécrologies.

Le manque de place, à la fin de cette chronique déjà longue, ne me permet de consacrer une courte notice nécrologique qu'à trois des plus marquants parmi les hommes d'école dont la Suisse allemande a eu récemment à déplorer la perte.

Gustave-Adolf Bay.

Sans avoir jamais exercé la pédagogie, le directeur de l'Instruction publique du canton de Bâle-Campagne, que ses parents et amis ont conduit à sa dernière demeure le 28 mai 1931, laissera une trace durable dans l'histoire de l'enseignement en Suisse.

Secrétaire permanent depuis 1913 de la Conférence intercantonale des directeurs de l'Instruction publique (en remplacement d'Albert Huber), il mena à bien l'œuvre, commencée par son prédécesseur, de la statistique scolaire suisse. C'est aussi grâce à lui que l'*Annuaire de l'Instruction publique (Unterrichtsjahrbuch)*, fondé par Grob et dirigé pendant de longues années par Albert Huber, put élargir son cadre et devenir le précieux *Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen* auquel nous empruntons les renseignements d'ordre législatif de la présente chronique.

Né à Bâle, le 30 janvier 1866, Gustav Bay eût désiré se vouer aux études techniques et marcher sur les traces de son père, architecte, puis inspecteur des bâtiments de l'Etat de Bâle-Campagne. Mais il se tourna finalement vers la théologie, sous l'influence de sa mère, et devint pasteur. Il exerçait depuis neuf ans le ministère évangélique quand il fut nommé conseiller d'Etat en 1899. Il passa trente-deux ans au gouvernement et y dirigea, sans interruption, le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Le canton de Bâle-Campagne doit à Gustav Bay sa nouvelle loi scolaire du 8 mai 1911, le développement de la bibliothèque et du musée de Liestal.

Traugott Waldvogel.

Ce que Gustav Bay fut pour le petit canton de Bâle-Campagne, Traugott Waldvogel l'a été pour celui de Schaffhouse. Né en 1861, d'un père directeur de l'Institut des enfants abandonnés de Friedeck, il eut très jeune la vocation de l'enseignement. Il fit aux Universités de Zurich, de Neuchâtel et de Berne, de fortes études scientifiques, qu'il compléta par des voyages en Italie, en Tunisie, au Caucase, et fut nommé, en 1884, professeur à l'Ecole réale de Ramsen.

Il quitta cet établissement en 1897 pour aller étudier l'agronomie à l'Ecole polytechnique fédérale. C'était pour se mettre en état de lutter contre un danger qu'il sentait grandir d'année en année, dans son canton natal, celui de l'industrialisation avec son corollaire, l'exode des campagnes vers les villes. De 1900 à 1902, Waldvogel enseigna à l'Ecole d'agriculture zuricoise du Strickhof. Rentré à Schaffhouse en qualité de secrétaire de la mairie, il devint très vite populaire dans les milieux ruraux par ses conférences de vulgarisation. Aussi est-il élu conseiller d'Etat dès 1906. Il le fut jusqu'à sa mort. A partir de 1919, il représenta aussi le canton de Schaffhouse au Conseil national.

Traugott Waldvogel dirigea à la fois le département de l'Agriculture et celui de l'Instruction publique. Non content de doter le peuple schaffhousois d'une nouvelle loi scolaire, il a attaché son nom à une multitude d'institutions et d'œuvres sociales. Créateur des Cours agricoles d'hiver et de l'Ecole ménagère des jeunes paysannes, il fonda à Schaffhouse des sections de *Pro senectute* et de la ligue contre la tuberculose et c'est par son initiative que s'ouvrit, à Davos, le sanatorium destiné aux malades des cantons de Thurgovie et de Schaffhouse.

Enfin, et ceci achève de donner la mesure de sa noblesse d'âme et de son infatigable activité, Waldvogel fut l'apôtre des colonies de travail des étudiants. La première, celle de l'alpe de Bosco, fut ouverte sous sa présidence et il y travailla lui-même de ses propres mains pendant une semaine.

Friedrich Zollinger.

Successivement instituteur primaire, secrétaire des écoles de la ville de Zurich, à partir de 1892, puis secrétaire du département de l'Instruction publique de 1900 à sa mort, Friedrich Zollinger fit toute sa carrière au service de l'enseignement. Il exerça pendant

plus d'un quart de siècle une influence considérable sur la vie scolaire zuricoise. Il fut le collaborateur et, à plus d'un égard — comme il arrive à tout fonctionnaire blanchi sous le harnais — l'indispensable conseiller de quatre conseillers d'Etat qui présidèrent aux destinées de l'Instruction publique zuricoise : MM. Ernst, Locher, Mousson et Wettstein.

D'une forte culture, Zollinger s'attira par ses écrits pédagogiques et littéraires, et par son activité philanthropique, des honneurs académiques exceptionnels. Son travail sur *J. J. Redinger et ses rapports avec Comenius* lui valut le titre de docteur en philosophie *honoris causa*.

Délégué comme expert par le Conseil fédéral à l'Exposition universelle de Paris, en 1900, il présenta un rapport sur *Les efforts faits dans le domaine de l'hygiène scolaire et de la protection de l'enfance* qui contribua à la fondation de la *Schweizerische Gesellschaft für Gesundheitspflege* et de la *Revue d'hygiène scolaire*. C'est en partie à d'autres de ses écrits que la ville de Zurich doit son *Brockenhaus* et l'*Institut d'orthopédie infantile de Balgrist*. Friedrich Zollinger a encore attaché son nom à la création de l'*Office cantonal de la jeunesse (Jugendamt)*. Cette riche activité ne valut pas seulement à Zollinger une considération bien méritée à Zurich et en Suisse, elle attira sur lui l'attention de l'étranger. En 1927, l'Université de Berlin lui conférait à son tour le grade de docteur ès sciences politiques *honoris causa*.

Friedrich Zollinger consacra les dernières années de sa vie, à côté de ses fonctions administratives, à réunir les matériaux d'un ouvrage auquel la mort l'empêcha de mettre la dernière main. Ce livre a été publié à Noël dernier, sous le titre de *Goethe in der Schweiz*, par les soins de M. Max Zollinger, professeur à l'Université de Zurich, fils du défunt. Il forme une contribution à la fois aimable et solide à l'énorme « littérature » suscitée par le centenaire du poète.

EDOUARD BLASER.
